

Comment faire ma demande d'aménagement des épreuves aux examens ?

Candidats individuels - session 2022

Références : - Article L 114 du code de l'action sociale et des familles

- circulaire du 8 décembre 2020 parue au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation des épreuves des examens et concours pour les candidats en situation de handicap de l'enseignement scolaire et des épreuves de BTS, de DCG et de DSCG.



Je dépose mon dossier sans attendre le dernier moment et dans tous les cas avant la date limite de fin des inscriptions à l'examen présenté.

N°	Les étapes essentielles de ma démarche	C'est-à-dire
PREALABLE	Je m'informe sur la procédure de demande d'aménagements	Si et seulement si j'ai un handicap tel que défini à l'article L 114 ci-dessus. Je consulte le site du rectorat : https://www.ac-bordeaux.fr/baccalaureat-general-technologique-et-dnb-pour-les-candidats-des-centres-a-l-etranger-123428
	Je prends connaissance des éléments constitutifs de mon dossier	Les documents médicaux et paramédicaux : dès le mois de mai (ou même avant) de l'année précédant celle de mon examen, je prends rendez-vous auprès des médecins généralistes ou spécialistes, des orthophonistes... qui me suivent pour élaborer un dossier, si ce n'est déjà fait (les documents de moins d'un an sont toujours valables).
1	Je remplis le formulaire de demande d'aménagements	Après avoir obtenu mes rendez-vous médicaux et paramédicaux, je remplis le formulaire que je dois demander auprès des services du lycée/collège français de ma zone géographique. Je fais très attention à le remplir lisiblement en explicitant les aménagements demandés. Je ne remplis que les rubriques qui me concernent. Je ne demande que des aménagements prévus par la réglementation de l'examen : les aménagements non réglementaires seront refusés. En cas de doute, je peux demander conseil auprès du lycée/collège français de ma zone géographique ou à la Direction des examens et concours du rectorat de Bordeaux (DEC 6). 1ères et terminales du baccalauréat des voies générales et technologiques : formulaire n° 2 spécifique pour le BAC GT 2022-2023
2	Je constitue mon dossier	Mon dossier comprend : - le formulaire de demande d'aménagements, - les documents médicaux et paramédicaux obtenus lors de mes rendez-vous.
3	Je contrôle mon dossier	Une fois mon dossier complété, je le contrôle (formulaire bien rempli avec précision, daté et signé, documents médicaux et paramédicaux et tous documents utiles).
4	Je transmets mon dossier au lycée/collège français	Une fois mon dossier complété et contrôlé, je le transmets au lycée/collège français qui sera mon centre d'examen et qui se chargera de l'envoyer au médecin désigné pour avis. Le dossier doit être envoyé avant la date de fin des inscriptions à l'examen présenté.
5	J'attends la décision du recteur sur ma demande d'aménagements	L'avis du médecin sera transmis à la rectrice qui m'accorde ou me refuse tout ou partie des aménagements demandés. La rectrice n'est pas tenue de suivre l'avis du médecin si les aménagements demandés ne sont pas réglementaires. Le courrier de décision sera ensuite publié par la Direction des examens et concours (DEC 6) dans mon espace candidat Cyclades.
6	J'informe mon centre d'examen des aménagements accordés	Dès que j'ai connaissance du lieu de passage des épreuves de mon examen, je prends contact avec mon chef de centre d'examen pour m'assurer qu'il est bien informé des aménagements accordés et que la mise en œuvre ne pose pas de difficulté.
7	Je conserve ma décision d'aménagements jusqu'à la fin de mes épreuves	Je présente ma décision d'aménagements à mon chef de centre d'examen au début de la 1 ^{ère} épreuve pour les épreuves écrites et avant chaque épreuve pour les épreuves orales.